



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L' AISNE

**Le Préfet de l' Aisne,  
Chevalier de la Légion d' Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l' environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l' arrêté du 9 mars 2010 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture ;

**AR R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **ROCQUIGNY** fait partie du Plan de prévention des risques d' inondation interdépartemental de la Vallée de l' Helpe Mineure approuvé le 22 décembre 2009 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d' inondation approuvé du 22 décembre 2009,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous- préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des Territoires,
- sur le site internet des services de l' Etat dans l' Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

**Article 2** : L' obligation d' information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

**Article 3** : L' arrêté du 9 mars 2010 est abrogé.

**Article 4** : Le Directeur de Cabinet de la préfecture, la Sous-Préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **21 AVR. 2011**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de Cabinet,

Myriam GARCIA

## Commune de ROCQUIGNY

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

21 AVR. 2011

Mis à jour le

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n°

oui

non

approuvé

date

22 décembre 2009

aléa

inondation

Les documents de référence sont :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Consultable sur Internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forêt

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1

### pièces jointes

#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR APPROUVES CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR INTERNET - SITE : [WWW.AISNE.GOUV.FR](http://WWW.AISNE.GOUV.FR) - RUBRIQUE INFORMATION ACQUEREURS ET LOCATAIRES -

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

#### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

21 AVR. 2011

Le préfet de département